

DEFI NATURE MICHELAIS – 24 MARS 2018

REGLEMENT



L'association St Michel Sports Nature organise le samedi 24 mars 2018 le **DEFI NATURE MICHELAIS**. Le départ et l'arrivée seront donnés au stade de Saint Michel le Cloucq.

Cette manifestation sportive n'est pas une compétition. Elle est basée sur la convivialité, est accessible à tous, licenciés et non licenciés.

ORGANISATION & REGLES DE La manifestation

- **Inscriptions :**

Inscription et paiement sur le site de l'association avant le 23 mars 24h dernier délais

Une photocopie de la licence (FFA - FFC – FFTRI) ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied datant de moins d'un an (plus une autorisation parentale pour les mineurs) vous sera obligatoirement demandé lors de cette inscription.

- Retrait des dossards à partir de 19h00 le samedi et ce jusqu'à 15mn avant le départ de l'épreuve.

- Le dossard fourni par les organisateurs doit être apparent pendant toute la manifestation (à la charge des participants d'amener des épingles).

- Aucun classement officiel ne sera dressé à la fin de la manifestation et aucune récompense ne sera distribuée.

- Lampe frontale obligatoire sur les deux distances et réserve d'eau sur le 22 km

- Les participants devront se munir pendant la manifestation d'un téléphone portable pour joindre et être joint par l'organisation si nécessaire.

- Les participants seront tenus de respecter la nature, les propriétés privées ainsi que les lieux publics traversés. En particulier, ils veilleront à ne rejeter aucun déchet sur le parcours.

- Une collation est offerte au départ et à l'arrivée de la manifestation. Cette dernière s'effectue en complète autonomie.

Manifestation

- **Trail Nocturne - Départ à 20h**
 - 11 km – 1 boucle – 5€

- 22 km – 2 boucles – 8€
La forêt de nuit : Un monde mystérieux à découvrir.
Zéro goudron, aucune route empruntée ni traversée.

DROITS & RESPONSABILITES

- L'organisation ainsi que les propriétaires des parcelles empruntées déclinent toute responsabilité en cas d'accidents ou de défaillances consécutifs à un mauvais état de santé, de vol ou de perte d'objets, de non - respect des consignes de l'organisateur.
- Les organisateurs s'accordent le droit de modifier ou d'annuler la manifestation en cas de force majeure.
- La participation à la manifestation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et autorise l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles des participants pour tous supports de communication.